

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 23/02/2026  
Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0032**  
**en date du 19 Février 2026**

**CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE DEPANNAGE DU SYSTEME D'AFFICHAGE SPORTIF**  
**DES SALLES : POLYVALENTE ET NELSON MANDELA**  
**ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE BODET SPORT**

AM/PS/AQ/AG/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit faire entretenir et dépanner le système d'affichage sportif de la salle Polyvalente et de la salle Nelson Mandela du Parc des Sports de la Commune,  
Considérant la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de la société BODET SPORT, installateur du matériel, qui propose une solution parfaitement adaptée au besoin tout en étant dans les prix du marché ;  
Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le contrat en date du 01/01/2026 ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le contrat en date du 01/01/2026 transmis par la société ;  
Vu l'engagement comptable n° 26VIL00500

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat proposé par la société BODET SPORT, sise 1 rue du Général de Gaulle CS 40002 – 49340 TREMENTINES, représentée par Monsieur ROULLIER Alexis, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

**Objet du contrat :** Assistance sur site avec pièces détachées du système d'affichage sportif de la salle Polyvalente et de la salle Nelson Mandela.

**Durée du contrat :** Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une année et ce contrat est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Coût Annuel : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC**  
**Coût total sur 4 ans : 4 800 € HT soit 5 760 € TTC**



**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 19/02/2026

**Arnaud Mercier**  
Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br><b>Philippe Sanmartin</b> |
|------------------------------------|---|

